

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-325 du 16 Octobre 1981

portant inscription au tableau
d'avancement des Lieutenants-
Colonels des Forces Armées
Populaires du Bénin pour le
grade de Colonel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des
Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 Février 1980 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du
Bénin ;

VU le Procès-verbal N° 060/SC/B1/EFF/EMG/FAP du 13 Août 1981 ;

SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Octobre
1981 ;

DECRETE ;

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au grade
de Colonel à titre normal pour l'année 1981, les Camarades :

- Lieutenant-Colonel ZOMMAROU Ibrahim Wallis et
- Lieutenant-Colonel ALLADAYE Tolidji Michel ;

.../...

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPE 4 CPC 6 Cab. Mil. 8 DSI 4 ME 4
EMG FAP 4 Intéressés 2 DB DCF Solde 6 Trésor 4 DI 4 EMFDN 2 IGE et
ses sections 4 SGG 4 DCCT-ONEPI-Gde-Ch. 3 BN UNB FAS JEP 6 DPE-
DAJL INSAE 6 Bureau AIR 2 JORPB 1 Autres Ministères 20.